



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes,

MM.PETITJEAN, WEIDMANN, Adjointes,

Mmes CREUSAT, CHALON, MALENFERT, LALISSE, BRENGER, Mme JAMBOIS

MM. MUNIER, HANSSLER, HANS, SCHUMACHER, conseillers municipaux,

Etaient excusés : MM CASSIN, COTEL

Pouvoirs écrits : M.CASSIN à M. WEIDMANN, M. COTEL à M. BOULANGER

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Fléville-devant-Nancy la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant que par décision du 20 avril 2017, le ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux formulé par la commune contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une requête en annulation devant la juridiction compétente contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et le rejet du recours gracieux.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître LOCTIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR FINANCER UN POINT NUMERIQUE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du "Plan Préfecture Nouvelle Génération", la Mairie de Fléville, depuis le 29 mars 2017, n'est plus en mesure d'instruire les demandes de carte nationale d'identité de ses administrés.

Pour faire face à cette situation et conformément aux préconisations de Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé la mise en place d'un point numérique de proximité permettant à l'usager d'enregistrer sa pré-demande en ligne de carte nationale d'identité et ou de passeport.

En vue d'aider financièrement la collectivité à installer ce point numérique équipé d'un poste informatique avec une connexion à internet, d'une imprimante et d'un scanner, pour un coût estimé à 828 € HT (Cf. devis AXIANS), la commune de Fléville-devant-Nancy, a la possibilité, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics (SDAASP), de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, à hauteur de 20 à 40% du montant des travaux subventionnables, selon les modalités décrites dans le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT HT
Mise en place d'un point numérique de proximité à l'accueil de la mairie	828,00 €	autofinancement	496,80 €
		DETR 2017 (Equipements et infrastructures concourant à la mise en œuvre du schéma départemental)	331,20 €
TOTAL	828,00 €	TOTAL	828,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée, pour la mise en place d'un point numérique de proximité, soit 331,20 € HT au titre de la DETR 2017. Le reste du coût étant supporté par un autofinancement communal.
- de certifier le non-commencement de l'installation du point numérique de proximité avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND NANCY HABITAT

Monsieur WEIDMANN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la commune de Fléville-devant-Nancy est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Grand Nancy Habitat conformément à la délibération n°2012-35 en date du 24 octobre 2012.

Lors de son Assemblée Spéciale, la SPL Grand Nancy Habitat a présenté à ses actionnaires une version modifiée de son objet social dans le but de pouvoir répondre pleinement sans contraintes restrictives à leurs demandes et de diversifier ses activités.

Monsieur WEIDMANN énonce la version actuelle de l'article 2 des statuts de la SPL Grand Nancy Habitat :

La société a pour objet, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires et dans les limites de leur territoire :

1. d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat (dont celui des populations à besoins spécifiques) ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et P.S.M.V.) et de domanialité.

2. d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics et le suivi-animation des dispositifs opérationnels (P.I.G., O.P.A.H.) nécessaires :

- au traitement de l'habitat indigne
- à la remise sur le marché des logements vacants
- à l'adaptation des logements au handicap
- à la résorption de la précarité énergétique
- au maintien à domicile des personnes âgées
- à la production de logements à loyers maîtrisés

3. d'assurer des missions d'ingénierie sociale, financière et technique auprès de particuliers quelque soit leur statut d'occupation telles que :

les activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des habitants en général et des personnes défavorisées, âgées et handicapées.

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- la recherche de logements adaptés

4. De recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics

5. d'assurer des missions d'appui et d'aide pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage.

La société exercera les activités visées ci-dessus, pour le compte des collectivités territoriales actionnaires

Monsieur WEIDMANN énonce la version modifiée de l'article 2 des statuts de la SPL Grand Nancy Habitat :

La société a pour objet, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires et dans les limites de leur territoire :

1. d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat ainsi qu'en matière de patrimoine et de domanialité ; et plus généralement, l'Aménagement, la Construction et l'Ingénierie

2. d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics opérationnels dans les domaines de l'habitat, l'aménagement ou la construction, et le suivi, l'animation des dispositifs opérationnels ;

3. d'assurer des missions d'ingénierie sociale, financière et technique dans les domaines de l'habitat, l'aménagement ou la construction, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance, pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des habitants en général et des personnes défavorisées, âgées et handicapées,
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- La recherche de logements adaptés
- D'assurer des missions d'appui et d'aide pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage...

4. De recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL Grand Nancy Habitat dans les conditions précitées.

Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait bénéficier ses salariés d'une couverture assurantielle leur permettant de maintenir leur salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie. C'est en adhérant au contrat groupe proposé il y a 4 ans par le centre de gestion que cette couverture a été mise en place.

Monsieur le Maire rappelle :

- l'opportunité pour la commune de Fléville-devant-Nancy de pouvoir maintenir les contrats d'assurance prévoyances de maintien de salaire au profit des agents de la collectivité ;
- l'intérêt de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- que la collectivité se réserve le droit d'apprécier le moment venu, si les conditions obtenues par le centre de gestion sont satisfaisantes
- que l'effet du groupement de commandes doit permettre une meilleure négociation du contrat pour son compte, grâce à la mutualisation.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

A noter que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

SUBVENTION VERSEE AU COMITE DES FETES

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 mars 2017, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu du dossier présenté par le Comité des Fêtes, et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (MM. HANS, PETITJEAN, MUNIER et Mme CREUSAT, membres du Comité des Fêtes, ne prenant pas part au vote ; les procurations faites par MM CASSIN et COTEL, également membres de l'association, n'étant pas valables dans ce cas) d'accorder la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUÉE POUR 2017
COMITE DES FETES	2 600 €

NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur PETITJEAN, Adjoint délégué, rappelle à l'assemblée les tarifs applicables pour l'attribution et le renouvellement d'une case de columbarium au cimetière conformément à la délibération n°2017-06 en date du 6 février 20 17 :

COLUMBARIUM	
Attribution 15 ans (530 €) + Droit d'ouverture (90€)	620€
Renouvellement	400€
ANCIEN COLUMBARIUM n°1 Secteur A	
Attribution 15 ans (200 €) + Droit d'ouverture (90€)	290€
Renouvellement	100€

Il est proposé de modifier les tarifs selon les modalités suivantes :

COLUMBARIUM	
Attribution 15 ans (530 €) + Droit d'ouverture (90€)	620€
Attribution 30 ans (840 €) + Droit d'ouverture (90€)	930€
Renouvellement 15 ans	310€
Renouvellement 30 ans	465€

ANCIEN COLUMBARIUM n°1 Secteur A		
Attribution	15 ans (200 €) + Droit d'ouverture (90€)	290€
Attribution	30 ans (300 €) + Droit d'ouverture (90€)	390€
	Renouvellement 15 ans	100€
	Renouvellement 30 ans	200€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la tarification pour l'attribution et le renouvellement d'une case de columbarium au cimetière selon les modalités précitées applicables au 1^{er} juin 2017

ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Philippe MUNIER, conseiller délégué rappelle à l'Assemblée que selon le Code de procédure pénale, et notamment l'article 261, il appartient au Maire de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, ce chiffre s'élève à deux ; de ce fait, six noms doivent être tirés au sort.

Il est proposé de procéder à un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

L'article 255 du code de procédure pénale, stipule que le juré doit avoir plus de 23 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- Madame Anne-Marie BECKER née DESCAMPS
- Madame Martine SANNA née FERRY
- Monsieur Alexis CHIPOT
- Monsieur Jean-Michel HANQUET
- Monsieur Louis DIZI
- Monsieur Serge ARDUINI

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ TRAVAUX A L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux sont actuellement en cours à l'église. A l'occasion de ces travaux, l'entreprise GUICHARD a à nouveau découvert, sous le plancher existant, des pierres tombales datant de 1744.

⇒ Un panneau avec photos et noms des défunts sera installé à l'église pour rappeler ce moment d'histoire de notre commune.

➤ **REUNION PUBLIQUE**

Dans le cadre du déploiement des compteurs Linky, sur la commune, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'une réunion publique est programmée le 30 mai prochain à 18h00 à la Salle des Fêtes en présence de ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché le 17 mai 2017